

**PAYS DU NEUBOURG**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025**  
**Extrait des délibérations n°13**

Date de convocation : le 04 mars 2025. Date d'affichage : le 04 mars 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 mars 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de HONDOUVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DEBUS.

Membres en exercice : 56

Présents : 47

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - EMANVILLE - SAINT-MESLIN-DU-BOSC

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Absent	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Absent
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMENVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle – Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée – POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky - Excusé - POUVOIR : J. LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia- Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLETZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025  
Extrait des délibérations n°13**

**COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Subvention au club des entreprises du pays du Neubourg – modification des modalités de versement**

Par la délibération n°10 du 09 décembre 2024, le conseil communautaire a attribué une subvention de 15 000 euros au club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) pour soutenir une opération collective en faveur de la santé au travail. Cette aide devait initialement être versée en deux temps, avec une avance de 7 500 euros et un solde conditionné à la réalisation des actions prévues.

La subvention de la communauté de communes est un prérequis pour l'obtention du financement du programme de Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale (LEADER).

Or, en raison des délais inhérents aux fonds européens, l'aide LEADER est perçue tardivement. Le CEPN est une association à but non lucratif et ne dispose que des cotisations de ses adhérents comme sources de financements. Il ne dispose donc pas de la trésorerie nécessaire pour avancer la totalité des frais liés à cette opération. Ainsi, il est proposé de verser la subvention de 15 000 euros en une seule fois à la signature de la convention.

Toutefois, le CEPN reste tenu de respecter ses engagements et de fournir un rapport d'exécution des actions menées, incluant les justificatifs de dépenses et la liste des entreprises bénéficiaires, selon les termes de la convention annexée.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 09 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 04 février 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le projet de convention entre le CEPN et la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'annuler la délibération du 09 décembre 2024 portant sur la subvention au club des entreprises du pays du Neubourg,
- autorise le versement au profit du club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000 euros selon les modalités décrites dans la convention,
- autorise le président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024 – article 6574.

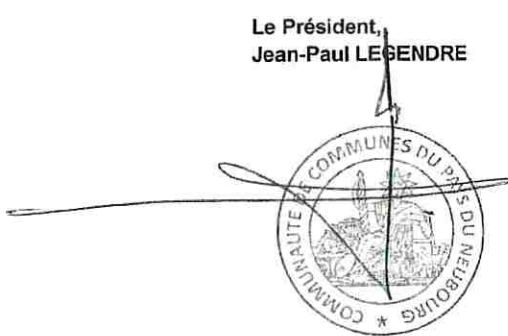
**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance  
Alain DEBUS**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La communauté de communes du pays du Neubourg, dont le siège est situé à 1 chemin Saint Célerin, 27110 Le Neubourg, représentée par Jean-Paul LEGENDRE en qualité de président, ci-après dénommée « la CCPN »,

### Et

Le club d'entreprises du pays du Neubourg, dont le siège est situé à 1 chemin Saint Célerin, 27110 Le Neubourg, représenté par Pascal ALLARD en qualité de président, ci-après dénommé « le CEPN »,

### Préambule

Dans le cadre du soutien au développement des entreprises locales et à la sécurité des salariés, la CCPN a décidé d'octroyer une subvention au CEPN pour le financement partiel du projet suivant :

- Organisation de formations sauveteur secouriste du travail (SST) collectives pour les entreprises du territoire.
- Achats groupés de défibrillateurs destinés aux entreprises du territoire.

Les coûts de ces opérations sont de 24 600 euros pour l'organisation des formations SST et de 54 000 euros pour l'acquisition des défibrillateurs. La subvention de la CCPN est d'un montant total de 15 000 euros, représentant 19 % du coût total du projet.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention par la CCPN au profit du CEPN pour le financement des formations SST collectives et l'achat groupé de défibrillateurs.

### Article 2 – Montant et modalités de versement de la subvention

La CCPN s'engage à verser une subvention d'un montant total de 15 000 euros à la signature de la présente convention.

Toutefois, le CEPN s'engage à fournir un rapport d'exécution détaillant les actions réalisées, accompagné des factures acquittées et de la liste des entreprises bénéficiaires.

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues, la CCPN se réserve le droit de demander le reversement total ou partiel de la subvention.

### Article 3 – Utilisation de la subvention

Le CEPN s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour le financement des formations SST et des achats groupés de défibrillateurs, conformément au projet présenté.

### Article 4 – Obligations du club d'entreprises

Le CEPN s'engage à :

- Organiser et réaliser les formations SST pour les entreprises du territoire.
- Effectuer les achats groupés de défibrillateurs.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 027-242700607-20250310-2025\_0056-DE

- Fournir à la CCPN un rapport d'exécution du projet, détaillant les actions réalisées, ainsi que les factures acquittées dans un délai de 3 mois après la fin de chaque action et la liste des entreprises bénéficiaires.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et reste en vigueur soit jusqu'à la réalisation complète des actions prévues et la présentation des justificatifs correspondants, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

A cette date, en cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues, la CCPN pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par le CEPN des engagements prévus dans la présente convention, la CCPN se réserve le droit de résilier la convention et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée, en fonction des actions effectivement réalisées.

#### **Article 7 – Litiges**

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable, à défaut, ceux-ci seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Le Neubourg, le

En deux exemplaires.

Pour le club d'entreprises  
pays du Neubourg

**Le président,  
Pascal ALLARD**

Pour la communauté de communes du  
du pays du Neubourg

**Le président,  
Jean-Paul LEGENDRE**